

## ARRETE DU MAIRE AR\_36\_2022

PERMISSION DE VOIRIE - RUE DU PARC

Le Maire de Maupertuis,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 ;

**Considérant** la demande de travaux par la société Bâtiment Industrie Réseaux représentée par Mr Etienne PALLU sise 38 rue Gay Lussac - 94430 Chennevière sur Marne ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRÊTE

**Article 1:**

La société Bâtiment Industrie Réseaux (BIR) est autorisée à occuper le domaine public, **rue du Parc (RD 15 - entre la rue du Pressoir et le carrefour avec la D402)** et à exécuter les travaux relatifs à sa demande.

**Article 2:**

La présente autorisation est délivrée **compter du 05 septembre 2022 de 7 h à 18 h pour toute la durée des travaux** (environ 5 jours).

**Article 3:**

Pendant la période susvisée, une seule voie de circulation sera maintenue. Un sens de circulation alterné sera mis en place et la vitesse sera limité à 30 km/h.

**Article 4:**

Pendant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit rue du Parc sur l'emprise du chantier.

**Article 5:**

Une pré-signalisation « travaux » sera impérativement installée en amont et en aval de la zone concernée par les travaux.

Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/09/2022 077-217702810-20220901-AR_36_2022-AR

La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire ainsi que l'entretien et la maintenance seront à la charge de l'entreprise BIR.

**Article 6:**

L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du demandeur. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. Les prescriptions de cette interdiction de stationner devront être matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires, comportant l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux.

**Article 7:**

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**Article 8 :**

Monsieur le Maire, la société Bâtiment Industrie Réseaux et les services municipaux de Mauperthuis sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

RF
SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/09/2022
077-217702810-20220901-AR_36_2022-AR